

La Défense, le

27 MARS 2026

Le directeur

à

Madame la déléguée interministérielle
à la Sécurité routière,

Objet : rapport d'enquête technique sur la sortie de route d'un autobus survenue le 12 janvier 2024 sur la commune de Levens (06).

PJ : un rapport

J'ai ouvert une enquête technique le 24 janvier 2024 en application des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 du Code des transports, sur la sortie de route d'un autobus survenue sur la route M 6202, le 12 janvier 2024, sur la commune de Levens.

Je vous adresse, ci-joint, le rapport qui conclut cette enquête.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la recommandation numérotée R2 dans le rapport).

Ainsi que le prévoit l'article R. 1621-9 du code précité, je vous serais obligé de me faire connaître, dans un délai de 90 jours, les suites que vous donnerez à cette recommandation ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre.

Si vous jugez que celles-ci répondent pleinement à la recommandation de sécurité associée, je vous remercie de le préciser.

De même que le rapport ci-joint, votre réponse sera rendue publique sur le site internet du BEA-TT (<http://www.bea-tt.developpement-durable.gouv.fr>).

Ultérieurement, conformément à l'article R. 1621-1, dans le cadre de l'élaboration de nos rapports d'activité annuels, vous serez sollicité pour renseigner l'avancement des actions, et ceci jusqu'à leur achèvement.

Je suis à votre disposition pour vous apporter tous les éclaircissements que vous souhaiteriez recevoir.



Jean-Damien PONCET